

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
51, boulevard Saint-Exupéry – CS 50121
03403 YZEURE CEDEX

Yzeure, le 27/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/07/2022

Contexte et constats

Publié sur



JALICOT

3 rue du Pré Comtal
CS 40001
63039 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Références : 20220727-RAP-03-246-VJALICOTNeuvyAvermes

Code AIOT : 0005600593

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/07/2022 dans l'établissement JALICOT implanté Les Champs de l'Ile Les Plottes 03000 NEUVY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cessation définitive d'activité

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JALICOT
- Les Champs de l'Ile Les Plottes 03000 NEUVY
- Code AIOT : 0005600593
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Gravière sise "Les Plottes" et "Les Champs de l'Ile" à Neuvy et Avermes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Arrêté Préfectoral du 15/12/2020, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été réaménagé conformément aux prescriptions de l'arrêté complémentaire du 15/12/2020, à savoir la création d'un plan d'eau permanent d'environ 12 ha à vocation écologique et de loisirs liés à la pêche. Les différents aménagements prévus dans l'AP ont été mis en place en lien avec le gestionnaire du site, l'AAPPMA de Moulins, dont une copie de la convention de gestion est fournie dans le dossier. Le site s'intègre ainsi harmonieusement dans le contexte paysager local marqué par la proximité de la rivière Allier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/12/2020, article 2
Thème(s) : Autre, Remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La remise en état du site consiste en la création d'un plan d'eau permanent d'environ 12 ha à vocation écologique et de loisirs liés à la pêche, suivant le plan figurant en annexe au présent arrêté. Différents types d'aménagements sont prévus dans le cadre de la réhabilitation du site : • aménagements écologiques : ◦ création d'îlots et de bancs de graviers en bordure du plan d'eau, ◦ maintien de la ripisylve en bordure de l'Allier, ◦ création de zones de vasières et de hauts fonds (frayères), ◦ création de zones humides avec plantation de roselières au droit des hauts fonds, ◦ création de complexes de mares et de zones d'habitat terrestre pour les amphibiens ; • aménagements halieutiques : ◦ création de frayères, ◦ talutage des berges en pente douce sur la partie Sud, ◦ aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée du site, ◦ installation d'un abri pour les pêcheurs et de panneaux d'information pour les visiteurs ; • aménagements hydrauliques complémentaires : ◦ nivellement des surfaces autour des pistes, avec en particulier la suppression du point bas identifié en aval immédiat du stock résiduel de matériaux, ◦ revégétalisation des surfaces nues situées à l'intérieur de l'emprise de la gravière, notamment la zone amont, à l'aide d'essences locales adaptées pour fixer la terre. Le statut administratif et piscicole du plan d'eau sera défini en lien avec le Service « Police de l'Eau » de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Allier
Constats : Le site a été réaménagé en plan d'eau de loisirs liés à la pêche. Divers aménagements ont été réalisés en lien avec le gestionnaire (AAPPMA de Moulins). En particulier, les barrières et les panneaux d'information/interdiction sont installés à l'entrée du site, au niveau de la zone de stationnement qui a été réduite à la demande du gestionnaire. Une zone de quiétude a par ailleurs été mise en place au Nord du site afin de protéger l'avifaune locale. A noter également que le point bas identifié dans la dernière étude hydraulique SETEC HYDRATEC de décembre 2019 a été traité avec la mise en place d'un remblai de 2 à 3 m de haut sur une centaine de mètres de longueur.
Observations : L'exploitant transmettra à l'inspection dès réception les avis des maires des communes concernées par ce réaménagement final.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet